

**Réunion du Conseil Municipal
du mercredi 13 décembre 2023**

Ordre du Jour

- ⇒ **Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Lignon**
- ⇒ **Révision des tarifs 2024**
- ⇒ **Décision modificative budget général 2023**
- ⇒ **Mandatement avant le vote du budget 2024**
- ⇒ **Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2024**
- ⇒ **Attribution de chèques cadeaux au personnel**
- ⇒ **Déplacement d'une partie du chemin communal de Crouzilhac**
- ⇒ **Convention avec la commune Mas de Tence pour les travaux de voirie Combelonge et les Jamillons**
- ⇒ **Travaux d'assainissement prioritaires Les Mazeaux - Utiac - approbation de l'AVP**
- ⇒ **Requalification de la voirie Les Mazeaux - demande de financement DETR 2024**
- ⇒ **Travaux Eclairage Public - Les Mazeaux**
- ⇒ **Travaux d'assainissement prioritaires : STEP - achat terrain BOYER**
- ⇒ **Vidéoprotection : demande de financement DETR 2024**
- ⇒ **Friche du moulinage : lancement d'un concours d'architecte et plan de financement**
- ⇒ **Cession d'un bien de section à Mendigoules**
- ⇒ **Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux**
- ⇒ **Divers.**

.....

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL du 13 décembre 2023**

Conseillers en exercice : 23

*** Présents : 15**

*** Votants : 22 (dont 7 par procuration)**

Le 13 décembre à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal, convoqué le 06 décembre 2023, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur SALQUE PRADIER David, Maire.

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, MM. **ROUSSON** Patrice, **RUSSIER** Patrick, Mmes **MASSARDIER** Denise, **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, **ARNAUD** Laurence, **RANCON** Marie Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul, **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, M. **BOULY** Noël.

Absents excusés : Mme **DIGONNET** Marie José (procuration donnée à Mme **BESSET** Martine)
M. **MONTELMARD** Henri (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie-Paule)
M. **PELISSIER** Romain
Mme **BACHELARD** Catherine (procuration donnée à Mme **ARNAUD** Laurence)
M. **MOUNIER** Franck (procuration donnée à M. **ROUSSON** Patrice)
M. **PLACIDE** Pierre-Marie (procuration donnée à M. **RUSSIER** Patrick)
M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard)
M. **ROCHER** Lucas (procuration donnée à Mme **LIONNET** Hélène)

Elu secrétaire : Mme **ANDRE** Bénédicte.

Délibération n° 2023 – 44 -

Objet : modification des statuts de la CCHL

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le conseil communautaire par délibération 2023-057 a décidé de modifier les statuts de la CCHL, afin de prendre en compte plusieurs évolutions nécessaires.

Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts de la CCHL. (document en annexe).

Il précise que chaque commune membre doit se prononcer à son tour sur cette modification des statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

► **Approuve** la modification des statuts tels que présentés par Monsieur le Maire (document en annexe).

.....
Délibération n° 2023 – 45 –

Objet : Révision des tarifs pour l'Exercice 2024

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs communaux devant être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2024 dont le détail figure en annexe, et propose à l'assemblée d'émettre un avis sur les documents préparés à cet effet par la Commission des Finances, et portant sur :

- * la redevance du service « assainissement »
- * les droits d'entrée à la Piscine Municipale
- * les droits de place et de photocopies,
- * les locations des différentes salles communales,
- * les concessions au cimetière et columbarium,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

⇒ **décide** de fixer les tarifs à compter du 1^{er} janvier 2024, comme indiqué sur le présent tableau détaillé en annexe.

TARIFS DES REDEVANCES ET DES SERVICES MUNICIPAUX POUR 2024				
	TARIF 2023		TARIF 2024	
ASSAINISSEMENT				
Abonnement forfaitaire	57,00 €		59,00 €	
Prix H.T. au m3 d'eau consommé	1,10 €		1,15 €	
CONCESSIONS CIMETIERE COMMUNAL				
CONCESSIONS CIMETIERE				
Concession trentenaire, le m ²	71,00 €		71,00 €	
Concession cinquantenaire, le m ²	140,00 €		140,00 €	
CONCESSIONS COLUMBARIUM				
Place de 4 URNES - concession de 30 ans	1 000,00 €		1 000,00 €	
Place de 4 URNES - concession de 50 ans	1 445,00 €		1 445,00 €	
DROITS D'ENTREE PISCINE MUNICIPALE				
	Tençois	Extérieurs		
Ticket adultes	4,00 €	5,50 €	4,00 €	5,50 €
Ticket "jeunes de 3 à 18 ans"	2,50 €		2,50 €	
Ticket "scolaires et étudiants"	2,50 €		2,50 €	
Enfant - de 3 ans	gratuit		gratuit	
Groupe d'enfants avec moniteur	1,80 €		1,80 €	
Groupe scolaire avec moniteur en dehors des heures d'ouverture au public	1,80 €		1,80 €	
Carte d'abonnement adulte (10 entrées)	32,00 €	45,00 €	32,00 €	45,00 €
Carte d'abonnement enfant (10 entrées)	20,00 €		20,00 €	
Perte de clés - vestiaire (la clé)	12,00 €		12,00 €	
Perte de bracelet (le bracelet)	4,50 €		4,50 €	
Usage de bouées (la bouée)	1,20 €		1,20 €	
Lunettes de natation (la paire)	7,50 €		7,50 €	
Natation scolaire	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Tarif snack : glaces - boissons	1,50 €		1,50 €	
LOCATION DES SALLES				
Gymnase (centre de la Lionchère) exclusivement en dehors des manifestations sportives				
Associations de Tence (manifestations avec recettes)	114,00 €		120,00 €	
Associations de Tence (manifestations avec recettes) une location par an	Gratuit		Gratuit	
Associations de Tence (manifestations sans recettes)	Gratuit		Gratuit	
Location privative (soirée complète)	410,00 €		450,00 €	
Location privative (limitée à 1/2 journée)	200,00 €		225,00 €	
pour toute location du gymnase (location ou mise à disposition)				
caution (garantie matériel/équipement)	500,00 €		500,00 €	
caution (ménage)	100,00 €		100,00 €	
Gymnase (préau du groupe scolaire)				
Location privative possible uniquement en dehors des périodes scolaires et utilisations sportives	115,00 €		130,00 €	
Ecole de la Brosse				
Location privative (soirée complète)	290,00 €		310,00 €	

Assemblée de village (habitants de la Brosse)	Gratuit	Gratuit
Chapelle des pénitents		
Tarif individuel	3,00 €	3,00 €
Tarif de groupe (10 pers minimum)	2,35 €	2,35 €
Tarif de groupe scolaire (extérieur à la commune de Tence)	0,85 €	0,85 €
Enfant (- de 15 ans)	Gratuit	Gratuit
Salle de la Halle à marchandises à la Gare		
<i>Pour information, cette salle est mise à disposition gratuitement aux assemblées générales, expositions, et l'exercice de la danse (associations)</i>		
Salle Maria Bonnet (rez de chaussée de la maison de santé)		
Location (organismes divers et associations) hors manifestations culturelles	80,00 €	80,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €
Forfait ménage obligatoire (y compris cas dérogatoire de gratuité annuelle)	100,00 €	100,00 €
Salle de rez-de-chaussée de la Maison des Associations		
Mise à disposition de différents intervenants oeuvrant ponctuellement dans le cadre de leur profession libérale	25,00 €	25,00 €
Divers (location et transport de matériel, et cautions)		
Location de tables (par unité)	3,40 €	3,40 €
Location de bancs (par unité)	1,20 €	1,20 €
Location de chaises (par unité)	0,70 €	0,70 €
Caution pour toute location de matériel, hors podium, par un particulier, hors installations communales	150,00 €	150,00 €
Caution location de la sonorisation	1 560,00 €	1 560,00 €
Caution prêt de chapiteau de 25m ²	250,00 €	250,00 €
Location du podium praticable		
<i>réservé exclusivement à un usage intérieur et aux associations tencôises</i>		
Un minimum forfaitaire équivalent à 2 chariots de 10 plateaux	50,00 €	50,00 €
Le chariot de 10 plateaux (soit 20 m ²)	tarif unique	tarif unique
Caution location du podium praticable	1 000,00 €	1 000,00 €
DROITS DE PLACE		
De juin à septembre, le mètre linéaire/j (y compris électricité)	1,40 €	1,40 €
D'octobre à mai, le mètre linéaire/j (y compris électricité)	0,85 €	0,85 €
Abonnement annuel, le mètre linéaire (y compris électricité)	23,00 €	23,00 €
Abonnement saisonnier (été) de juin à septembre, le mètre linéaire	16,50 €	16,50 €
Pour la fête foraine (durée de la fête) le m ²	1,50 €	1,50 €
tarif dégressif à partir de 100 m ²	1,00 €	1,00 €
Pour un cirque, par jour, le m ²	1,00 €	1,00 €

Emplacement taxi, forfait annuel	130,00 €	130,00 €
Borne électrique par jour/par emplacement	4,00 €	4,00 €
Borne électrique forfait pour un abonnement annuel	160,00 €	160,00 €
Emplacements de voirie pour extension de terrasses de café, du 1er juillet au 31 août, le mètre linéaire (limité à 3m de profondeur)	25,00 €	25,00 €
CANTINE		
Prix du repas élèves	3,50 €	3,70 €
Prix du repas agents	2,60 €	2,75 €
AUTRES REDEVANCES		
Photocopie, l'unité	0,20 €	0,20 €
Intervention des services techniques communaux		
Coût horaire unitaire pour le personnel	36,00 €	36,00 €
Coût horaire pour l'utilisation de matériel communal		
Tracteur et camion benne	59,00 €	59,00 €
Tracto-pelle et Manitou	90,00 €	90,00 €
Balayeuse	100,00 €	100,00 €
<i>Ces tarifs sont majorés de 25% pour intervention les samedis et de 75% pour intervention les dimanches et jours fériés</i>		

Délibération n° 2023 – 46 –

**Objet : Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général
Exercice 2023 de la commune de Tence**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
5 abstentions
17 voix « pour »

⇒ **approuve** le projet de « **décision modificative – n° 1** » relatif au Budget Primitif de l'Exercice 2023 (Budget Général de la Commune de TENCE) comme il lui a été exposé par Monsieur le Maire et détaillé comme suit en annexe.

COMMUNE DE TENCE

décision modificative n° 1

synthèse de fonctionnement - 2023		BP . 2023	DM1.2023	prévision totale	
Dépenses de fonctionnement		Charges à caractère général - sous-total -	976 500,00	- 2 500,00	974 000,00
	011-	(60) achats et fournitures, eau, carburant, combustible, EDF, voirie,...	621 000,00		621 000,00
		(61) services extérieurs, locations, maintenance, entretiens, assurance	223 500,00	- 2 500,00	221 000,00
		(62) autres services, honoraires, fêtes & cérémonies, publicité, transports, affranchissements, téléphone, insertions, divers...	76 000,00		76 000,00
		(63) impôts et taxes (taxes foncières , sur véhicules..)	56 000,00		56 000,00
		personnel (non déduites les atténuations de charges du 013) ➔	1 113 000,00		1 113 000,00
	014-	atténuation de produits	25 000,00		25 000,00
		6811 (dotat.amortissements)	120 000,00		120 000,00
	65 -	autres charges de gestion (indemnités des élus, SDIS, subventions, participations intercommunales,..)	306 500,00		306 500,00
	66 -	charges financières , intérêts des emprunts	88 000,00		88 000,00
		(673 - titres annulés)	71 000,00	2 500,00	73 500,00
	023 -	virement à la section d'investissement	300 000,00	60 308,17	360 308,17
	total des dépenses de fonctionnement ➔	3 000 000,00	60 308,17	3 060 308,17	
Recettes de fonctionnement	013-	atténuation de charges (remboursement frais personnel maladie et par les autres collectivités (CCHL et cnes extérieures)	80 000,00		80 000,00
	042 -	722 - travaux en régie (immobilisations corporelles)		60 308,17	60 308,17
	70 -	vente de produits fabriqués redevances piscine, camping, autres régies, et remboursements chauffage + personnel mis à disposition	145 500,00		145 500,00
	73 -	impôts et taxes (contributions directes, 4 puis 3 taxes locales, et TEOM avant transfert compétence) et Fds Compens.+ solidarité de CCHL	1 217 104,56		1 217 104,56
	74 -	Dotation et participations	1 108 000,00	-	1 108 000,00
	75 -	autres produits - revenus des immeubles principalement -(loyers)	206 600,00		206 600,00
	76 -	produits des autres immobilisations financières	1 540,46		1 540,46
	77 -	773 - mandats annulés			-
	002-	Excédent antérieur reporté (suivant affectat.résultat n-1)	241 254,98		241 254,98
		total des recettes de fonctionnement	3 000 000,00	60 308,17	3 060 308,17

Commune de TENCE - Décision modificative 2023

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
chapitres opération	opérations	Budget Primitif 2023	proposition D.M. 2023	Prévision totale 2023
"001"	déficit d'investissement reporté	603 831,01		603 831,01
"10"	taxe d'aménagement			-
"16"	emprunts (capital de la dette)	550 468,99		550 468,99
28031	amortissement frais d'étude			-
"458101"	Tvx avec le Syndicat des Eaux	90 000,00		90 000,00
"040"	tvx en régie c. 21311			-
	tvx en régie c. 21312			-
	tvx en régie c. 21318		60 308,17	60 308,17
	tvx en régie c. 2132			-
	tvx en régie c. 2151			-
	tvx en régie c. 2158			-
110	matériel/mobilier	35 000,00		35 000,00
113	cimetière	25 000,00		25 000,00
116	bâtiments cnaux	89 500,00		89 500,00
118	voirie	1 301 000,00	6 000,00	1 295 000,00
127	Gendarmerie	5 000,00	6 000,00	11 000,00
137	Acquisition Immeuble	51 200,00		51 200,00
138	Eclairage Public	278 000,00		278 000,00
139	réhabilitation de la piscine	10 000,00		10 000,00
163	équipements sportifs	5 000,00		5 000,00
167	Maison de la santé	10 000,00		10 000,00
169	Friche moulinage	100 000,00		100 000,00
Ensemble des opérations - dépenses -		3 154 000,00	60 308,17	3 214 308,17

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
chapitres opération		Budget Primitif 2023	proposition D.M. 2023	Prévision totale 2023
"021"	virement sect.fct.	300 000,00	60 308,17	360 308,17
"10"	dotations	723 000,00	-	723 000,00
	<i>dont FCTVA</i>	83 000,00		83 000,00
	<i>Taxe aménagement</i>	35 000,00		35 000,00
	<i>excédent fonct capitalisé (1068)</i>	605 000,00		605 000,00
"13"	subventions			-
"16"	emprunts	1 164 953,84		1 164 953,84
"027"	C.27638 cap.pret RC	52 466,16		52 466,16
"024"	produit de cessions			-
"458201"	tvx Syndicat des Eaux	90 000,00		90 000,00
"040"	c.192 différence sur cessions			-
	c.28 amortissements	120 000,00		120 000,00
118	voirie	236 500,00		236 500,00
127	Gendarmerie	58 000,00		58 000,00
163	Equipements sportifs	409 080,00		409 080,00
Ensemble des opérations - recettes -		3 154 000,00	60 308,17	3 214 308,17

Délibération n° 2023 – 47 -

Objet : engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise «...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits ... »

Chapitre/Opération	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RAR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre de Décisions Modificatives votées en 2023	Montant total à prendre en compte
110 (matériel-mobilier)	35 000			35 000
113 (cimetière)	25 000			25 000
116 (bâtiments communaux)	89 500			89 500
118 (voirie)	1 301 000		- 6 000	1 295 000
127 (gendarmerie)	5 000		+ 6 000	11 000
137 (acquisition immeubles)	51 200			51 200
138 (éclairage public)	278 000			278 000
139 (réhabilitation piscine)	10 000			10 000
163 (équipements sportifs)	5 000			5 000
167 (MSP)	10 000			10 000
169 (friche moulinage)	100 000			100 000
c/458101 tvx casernes SE	90 000			90 000
TOTAL				1 999 700

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées :

1 999 700 € x 25% = 499 925 €

Le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget 2024 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 499 837 € répartis comme suit :

Chapitre/Opération	Article	Libellé	Montant total
110 (matériel-mobilier)	21838		5 000
	21841		5 000
	2188		5 000
113 (cimetière)	2116		15 000

116 (bâtiments communaux)	21312		5 000
	21318		30 000
118 (voirie)	2151		300 000
	2152		10 000
137 (acquisition d'immeubles)	2112		10 000
138 (éclairage public)	2041582		70 000
139 (réhabilitation piscine)	21318		10 000
163 (équipements sportifs)	2188		5 000
169 (friche moulinage)	2313		20 000
c/458101 tvx casernes SE	458101		6 000
TOTAL			496 000

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :
5 abstentions
17 voix « pour »

► **décide** d'accepter les propositions présentées dans les conditions exposées ci-dessus.

.....

Délibération n° 2023 – 48 -

Objet : renouvellement d'une ligne de trésorerie

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité de renouveler la ligne de trésorerie liée au budget courant.

Monsieur le Maire fait état de la proposition du Crédit Mutuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,
5 abstentions
17 voix « pour »

Décide de renouveler la ligne de trésorerie en la portant à 750 000.00 €, pour une durée d'un an maximum, avec un taux variable : Euribor 3 mois + marge de 0.6 point + frais de dossier de 0.10% du montant emprunté + sans commission de non-utilisation.

Si l'indice Euribor à 3 mois moyenne mensuelle était ou devenait négatif, le calcul du taux d'intérêt du crédit serait effectué en retenant une valeur d'indice égale à zéro, et ce tant que perdurera la situation d'indice négatif.

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat pour une ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.

.....

Délibération n° 2023 – 49 -

Objet : attribution de chèques cadeaux aux agents communaux

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'initiative engagée par l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" et proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

L'idée étant de proposer en fin d'année civile, en période des fêtes, un carnet de chèques cadeaux aux agents salariés d'un établissement privé ou public, et de promouvoir ainsi l'activité locale.

La réglementation en vigueur plafonne à 250 € par agent par année, le montant attribuable aux salariés de l'entreprise.

Le salarié peut ensuite utiliser le chèque cadeau chez tous les acteurs locaux qui adhèrent à cette démarche.

Monsieur le Maire propose donc aux membres présents de reconduire l'opération en 2023 de souscrire un montant de 70 € de chèques cadeaux par agent affecté à un poste permanent à temps complet, et de proratiser ce montant aux agents permanents à temps non complet dans la limite d'un montant plancher de 40 €.

Monsieur le Maire propose également d'attribuer, à compter de l'année 2023 et pour les années suivantes, un montant de 50 € à 100 € de chèques cadeaux aux agents pour les événements particuliers (naissance, départ en retraite, ...).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

➤ **approuve** le principe d'adhérer au projet de l'association des commerçants, artisans et producteurs de Tence « T'CAP » aux fins de développer le "consommer local" en proposant des chèques cadeaux à valoir parmi les professionnels adhérents de la commune.

➤ **autorise** Monsieur le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, pour l'année 2023 et les suivantes, pour un montant de chèques cadeaux de 70 € par agent permanent à temps complet, et un montant proratisé au profit des agents permanents à temps non complets,

➤ **autorise** Monsieur le Maire à souscrire auprès de cette association des chèques cadeaux au profit des agents permanents de la commune de Tence, pour l'année 2023 et les suivantes, pour un montant de chèques cadeaux de 50 € à 100 € par agent pour des événements particuliers (naissance, départ en retraite,).

➤ **dit** que les crédits seront ouverts à cet effet au compte 6488 du budget en cours

➤ **donne pouvoir** à Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions utiles et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

Délibération n° 2023 – 50 –

Objet : Déplacement d'une partie du chemin de Crouzilhac

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération 2023-36 du 19 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'échange de terrains entre les Consorts CHARROIN, Mme CHAMBERT Marthe et la commune de Tence en vue de déplacer le tracé d'une partie du chemin rural de Crouzilhac suite à un accord amiable intervenu entre les parties.

La loi 3DS du 22 février 2022 introduit l'article L 161-10-2 selon lequel, lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est sise le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'article L3322-2 du code général de la propriété des personnes publiques et à l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales.

L'échange respecte, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. L'échange réalisé garantit la continuité du chemin rural. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau de chemins ruraux.

L'information du public a eu lieu par la mise à disposition prévue par la loi, en mairie pendant une durée de 1 mois soit du 25 septembre au 24 octobre 2023. Aucune observation n'a été portée sur le registre.

L'estimation des Domaines a été réalisée.

Monsieur le Maire propose de valider définitivement cet échange.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide et autorise**, les échanges avec les Consorts CHARROIN, Mme CHAMBERT Marthe en vue de déplacer le tracé d'une partie du chemin rural de Cruzilhac selon le document d'arpentage porté en annexe.
- **décide** de céder les portions de terrains suivantes :
 - Partie g d'une superficie de 221 m2 à Madame CHAMBERT Marthe
 - Partie h d'une superficie de 144 m2 aux consorts CHARROIN
- **décide** d'acquérir les portions de terrains suivantes :
 - Partie b d'une superficie de 204 m2 aux Consorts CHARROIN
 - Partie e d'une superficie de 197 m2 à Madame CHAMBERT Marthe
- **décide** d'incorporer les portions de terrain cédés à la commune dans son réseau des chemins ruraux et de l'affecter à l'usage du public.
- **dit** qu'il s'agit d'un échange de terrains sans versements de fonds.
- **dit** que les honoraires de bornages préalables au document d'arpentage reste à la charge des pétitionnaires ainsi que les honoraires du notaire. Seuls les honoraires du notaire concernant l'échange commune/CHAMBERT Marthe (échange g contre e) resteront à la charge de la commune.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

.....

Délibération n° 2023 – 51 –

Objet : Convention avec la commune du Mas de Tence pour la réalisation des travaux de voirie – Les Jamillons et Combelonge

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la commune de Tence et du Mas de Tence partagent une partie de la route des Jamillons et la route de Combelonge. Des travaux de réfection de voirie de deux tronçons sont à réaliser.

Monsieur le Maire présente le projet de convention ayant pour objectif de fixer les règles de réalisation et de financement desdits travaux dont la maîtrise d'ouvrage sera portée par la commune du Mas de Tence. Les travaux portent sur :

La voirie des Jamillons à partir de la RD18 aux Hostes jusqu'au pont de Chamourelle. Sur cette partie les deux communes participent à hauteur de 50% chacune.

La voirie de la côte de Beaux depuis le carrefour Les Beaux jusqu'au carrefour de Combelonge. Sur cette partie, la commune participe à hauteur de 17% de la surface totale.

Donc sur la totalité du programme de travaux en commun avec la commune du Mas de Tence, la commune de Tence participe à 23%

Monsieur le Maire présente le plan de financement de l'opération suivant :

	Le Mas de Tence	Part	Tence	Part	Total HT	TVA	Total TTC
Travaux VC n°1 des Jamillons	7 420,05 €	0,50	7 420,05 €	0,50	14 840,10 €		
Travaux VC n°12 Côte des Beaux	62 041,30 €	0,83	13 018,22 €	0,17	75 059,52 €		
Total par commune	69 461,35 €	0,77	20 438,27 €	0,23	89 899,62 €		107 879,54 €
Répartition TVA 20 %	13 893,09 €	0,77	4 086,84 €	0,23		17 979,92 €	
Répartition TVA 4 % (FCTVA16%)	2 778,62 €	0,77	817,37 €	0,23		3 595,98 €	
DETR 2023	16 585,80 €	0,77	4 896,04 €	0,23		21 540,00 €	

Reversement Commune de TENCE à la commune du MAS-DE-TENCE	
Total HT + 4%TVA – DETR 2023	16 359,60 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide** la réalisation des travaux de réfection de voirie sur deux tronçons de la route des Jamillons et la route de Combelonge en partenariat avec la commune du Mas de Tence.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ayant pour objectif de fixer les règles de réalisation et de financement desdits travaux.
- **dit** que la maîtrise d'ouvrage de l'opération sera portée par la commune du Mas de Tence.
- **autorise** Monsieur le Maire à verser la participation de la commune de Tence à hauteur de **16 359.60 €** selon le plan de financement tel que présenté.
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.



CONVENTION ENTRE LES COMMUNES DE LE MAS-DE-TENCE ET TENCE

Entre les soussignés :

La Commune de LE MAS-DE-TENCE

44, Rue des écoles – 43190 LE MAS-DE-TENCE

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier BROUSSARD

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du

La Commune de TENCE

Place de l'Hôtel de ville – 43190 TENCE

Représentée par son Maire, Monsieur David SALQUE PRADIER

Conformément aux dispositions de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de fixer les règles de réalisation et de financement des travaux de voirie sur la commune du Mas-de-Tence auxquels la Commune de Tence s'engage à participer sur son domaine public au pourcentage de la surface totale des travaux de réfection de deux tronçons de voirie ci-dessous :

- VC n°1 des Jamillons à partir de la RD18 aux Hostes jusqu'au Pont de Chamouvelle. Sur cette voie les communes du Mas-de-Tence et de Tence participent chacune à hauteur de 50%
- VC n°12 de la Côte des Beaux à partir du carrefour au lieu-dit Les Beaux jusqu'au carrefour de Combelonge - la Côte des Beaux. Sur cette voie la commune du Mas-de-Tence participe à hauteur de 83% et de Tence participe à hauteur de 17%

Sur la totalité du programme de travaux, la commune du Mas-de-Tence est propriétaire à hauteur de 77 % et la commune de Tence est propriétaire de 23 % de la superficie totale des travaux à réaliser.

La commune du Mas-de-Tence, Maître d'ouvrage et maître d'œuvre du chantier, conclura avec l'entreprise retenue un marché unique.

Article 2 : Participation de chaque commune

La commune du Mas-de-Tence règlera les sommes dues à l'entreprise retenue pour la réalisation de l'ensemble du programme de travaux de réfection de voirie.

La commune de Tence reversera à la commune du Mas-de-Tence :

- Sa part du total HT
- 4% de sa part de TVA (étant ici précisé que la commune du MAS-DE-TENCE récupérera le FCTVA à hauteur de 16%)
- L'ensemble déduit du prorata de la DETR 2023 attribué à la commune du MAS-DE-TENCE pour la réalisation de ces travaux.

Article 3 : Estimation et financement de travaux

Le total des travaux est estimé à (selon l'estimation ci-jointe) :
107 879.54 € TTC - 89 899.62 € HT

Travaux de réfection de voirie VC n°1 et VC n°12

	Le Mas de Tence	Part	Tence	Part	Total HT	TVA	Total TTC
Travaux VC n°1 des Jamillons	7 420,05 €	0,50	7 420,05 €	0,50	14 840,10 €		
Travaux VC n°12 Côte des Beaux	62 041,30 €	0,83	13 018,22 €	0,17	75 059,52 €		
Total par commune	69 461,35 €	0,77	20 438,27 €	0,23	89 899,62 €		107 879,54 €
Répartition TVA 20 %	13 893,09 €	0,77	4 086,84 €	0,23		17 979,92 €	
Répartition TVA 4 % (FCTVA16%)	2 778,62 €	0,77	817,37 €	0,23		3 595,98 €	
DETR 2023	16 585,80 €	0,77	4 896,04 €	0,23		21 540,00 €	

Reversement Commune de TENCE à la commune du MAS-DE-TENCE
Total HT + 4%TVA - DETR 2023
16 359,60 €

Il est ici précisé que cette estimation date du 07 juin 2022 et que le montant reversé par la commune de TENCE à la commune du MAS-DE-TENCE sera actualisé en fonction de l'offre retenue lors de la réalisation des travaux.

Article 4 : Maitrise d'ouvrage – maitrise d'œuvre

La commune du Mas-de-Tence est maître d'ouvrage et maître d'œuvre de l'opération. Elle s'engage à respecter les choix opérés par la Commune de TENCE concernant les caractéristiques techniques souhaitées. Un élu de la commune de Tence sera convié à chaque réunion pour suivre l'avancée du projet.

En ce qui concerne la dévolution des travaux, la commune du Mas-de-Tence, maître d'ouvrage de l'opération établira les conditions d'attribution du marché et la réalisation des travaux qui en découlent.

Article 5 : Réception des travaux

Dès l'établissement du décompte général et définitif des travaux établis par l'entreprise et validé par le maître d'œuvre du projet, il sera rédigé un mémoire faisant état définitif des sommes à répartir, et le cas échéant, dans l'hypothèse d'engagements de travaux supplémentaires, un avenant à la convention établira de manière précise les montants que la commune de Tence devra rembourser à la Commune du Mas-de-Tence.

Article 6 : Règlement des litiges

Les litiges survenant dans l'interprétation et l'exécution de la présente convention et sur lesquels les parties ne pourront aboutir à un accord amiable, seront soumis à l'appréciation du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand compétent.

À Le Mas-de-Tence, le

Pour la commune de LE MAS-DE-TENCE
Le Maire,
Olivier BROUSSARD

Pour la commune de TENCE
Le Maire,
David SALQUE PRADIER

Délibération n° 2023 – 52 –**Objet : travaux d'assainissement prioritaires – tranche 2023 – Les Mazeaux -Utiac**

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération n°2323-23 du 27 avril 2023 par laquelle le conseil municipal, toujours dans le cadre des travaux prioritaires d'assainissement :

- avait validé le projet de travaux pour la requalification de la traversée des Mazeaux et la réhabilitation des réseaux Les Mazeaux-Utiac
- Avait confié l'étude de maîtrise d'œuvre à l'entreprise AB2R

Monsieur le Maire expose que l'étude d'avant-projet fait état d'un coût estimatif des travaux de 771 757.50 € H.T soit 926 108.40 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

➤ **valide** l'Avant-Projet faisant état d'un coût estimatif des travaux de 771 757.50 € H.T soit 926 108.40 € T.T.C. comme présenté à Monsieur le Maire

➤ **Autorise** Monsieur le Maire à lancer la consultation pour le marché de travaux

➤ **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2023 – 53 –**Objet : DETR 2024 : requalification de la voirie du bourg des Mazeaux : entrée de ville Est de Tence**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de travaux portant sur la requalification de la voirie du Bourg des Mazeaux en tant qu'entrée de ville Est de Tence. Ce programme s'inscrit dans les actions de revitalisation du bourg de Tence.

Afin d'améliorer le cadre de vie des habitants des Mazeaux tout en contribuant à la sécurisation du bourg, la commune souhaite profiter des travaux de réfection des réseaux pour requalifier la voirie et ses abords.

L'objectif est d'aménager cette traversée afin de faire ralentir les véhicules et de sécuriser les accès aux habitations donnant directement sur la route.

Monsieur le Maire présente le projet qui prévoit :

- l'enfouissement des réseaux secs sur l'ensemble de la traversée du hameau et de la voirie communale concernée par les travaux sur les réseaux d'assainissement ;
- l'aménagement d'un seuil qui mette à distance les véhicules des façades alignées sur la rue afin de créer une ambiance de rue et non plus de route ;
- l'aménagement d'une chaussée à voie centrale banalisée (chaucidou) afin de sécuriser la pratique cyclable tout en contribuant à son développement ;
- l'embellissement et la végétalisation de l'entrée du communal ;
- la mise en sécurité d'un carrefour dangereux au centre du hameau.

Monsieur le Maire présente l'avant-projet définitif avec le plan de financement suivant :

coût APD requalification voirie Les Mazeaux		
		montants HT
aménagement de voirie		
	travaux	258 727,00
	maitrise d'œuvre	25 872,70
	aléas et imprévus	12 936,35
Montant total de l'opération HT		297 536,05
	TVA	59 507,21
Montant total de l'opération TTC		357 043,26

Plan de financement provisoire

plan de financement au 13/12/2023	Montants HT	montant TTC
coût estimatif global ⇨	297 536,05 €	357 043,26 €
financement	Montant	taux
subv. Etat - DETR 2024	148 768,00 €	50,000%
Amendes de police - département 43	20 000,00 €	6,720%
total des aides	168 768,00 €	56,720%
emprunt de la commune	128 768,05 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

- **approuve** le projet de requalification de la voirie du Bourg des Mazeaux en tant qu'entrée de ville Est de Tence tel que présenté par Monsieur le Maire,
- **Charge** Monsieur le Maire de solliciter l'Etat pour un financement au titre de la DETR 2024 selon le plan de financement présenté.
- **Donne pouvoir** également à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette demande de financement

Délibération n° 2023 – 54 –

Objet : Travaux d'éclairage public – village Les Mazeaux

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux de l'éclairage public pour les Mazeaux.

Un avant-projet des travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune a transféré la compétence « Eclairage Public ».

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élèvent à 48 530.76 €HT.

Conformément à ses statuts et aux décisions prises par son Comité, le Syndicat Départemental, maitre d'ouvrage, peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation de 55% soit :

$$48\ 530.76\ 55\% = 26\ 691.92\ \text{€uros}$$

La participation de la commune pourra être revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents, décide :

- ⇒ d'approuver l'avant-projet des travaux cités en référence, présenté par Monsieur le Maire.
- ⇒ de confier la réalisation de ces travaux au SDE43, auquel la commune a transféré la compétence éclairage public.
- ⇒ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses à la somme de 26 691.92 €
- ⇒ d'autoriser Monsieur le Maire à verser la participation due dans les caisses du Receveur du SDE43. Cette participation sera revue en fonction du décompte définitif
- ⇒ d'inscrire à cet effet la somme de 26691.92 € au budget primitif, les acomptes et le solde étant versés au SDE43 au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

.....

Délibération n° 2023 – 55 –

<p>Objet : Acquisition d'une partie de parcelle AE 93 pour installation d'un bassin de stockage</p>

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal la nécessité d'acquérir une surface d'environ 700 m2 de la parcelle cadastrée AE n°93 sise Salettes à Tence, propriété de Monsieur BOYER Luc, pour l'installation d'un équipement pour l'amélioration des prétraitements de la station de Salettes. En effet, dans le cadre des travaux prioritaires d'assainissement, cet équipement doit être installé à proximité de cette dernière en vue d'optimiser son fonctionnement.

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle d'environ 700 m2 pour un montant forfaitaire de 3 000 € comprenant l'entretien du chemin d'accès ainsi que de la parcelle cédée. Les frais de géomètre et d'acquisition sont à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents

- **valide et autorise** cette acquisition d'une surface d'environ 700 m2 de la parcelle cadastrée AE n°93 sise Salettes à Tence, propriété de Monsieur BOYER Luc.
- **fixe** le prix d'acquisition de cette parcelle à 3 000 € comprenant l'entretien du chemin d'accès ainsi que de la parcelle cédée.
- **dit** que tous les frais occasionnés par cette démarche seront à la charge de la commune (honoraires de bornages préalables au document d'arpentage, honoraires du notaire chargé de la rédaction des actes et autres frais imprévus...)
- **autorise** Monsieur le Maire à engager toute procédure et signer tout document afin de pouvoir mener à bien ce projet.

.....

Délibération n° 2023 – 56 –

<p>Objet : vidéoprotection – demande de financement DETR 2024</p>

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal par délibération 2023-26 en date 27 avril 2023, a approuvé le principe d'extension du système de vidéoprotection urbaine ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité du domaine public.

Monsieur le maire rappelle l'estimatif des équipements, pour la partie espaces publics, établi par l'entreprise TFC pour un montant HT de 26 112 € et propose de solliciter le financement de l'Etat au titre de la DETR 2024 et de la Région AURA selon le plan de financement suivant :

mise en place d'un système de vidéoprotection	
espaces publics	
désignation	Montant HT
fourniture et pose de matériel	26 112,00 €
montant total de l'opération HT	26 112,00 €
TVA 20 %	5 222,40 €
Montant total TTC de l'opération	31 334,40 €
financement	
Région 50%	13 056,00 €
Etat DETR 30%	7 833,60 €
autofinancement de la commune	5 222,40 €
avance TVA	5 222,40 €
Total financement	31 334,40 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- **prend acte** du projet d'extension du parc de vidéoprotection urbaine, pour la partie espaces publics.
- **charge** Monsieur le maire de solliciter l'Etat au titre de la DETR 2024 à hauteur de 30% du montant du projet et la Région AURA à hauteur de 50% du montant du projet.
- **autorise** Monsieur le maire à prendre toutes les dispositions et signer tout document nécessaire au bon déroulement de cette opération.

Délibération n° 2023 – 57 –

Objet : Projet îlot moulinage : lancement d'un concours d'architecte et plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents les termes de la délibération 2023-22 du 27 avril 2023 portant un groupement de commandes avec la Communauté de communes du Haut-Lignon pour le choix d'un programmiste.

L'étude de revitalisation menée sur la commune a mis en exergue l'intérêt de valoriser l'entrée de ville de la commune grâce à la requalification de l'îlot FAUGIER.

De plus, la commune de Tence s'interroge depuis plusieurs années sur la création d'une salle polyvalente afin de désengorger le gymnase.

Dans ce cadre, les échanges initiaux portaient sur l'implantation du centre de loisir intercommunal et d'une salle polyvalente municipale.

Les élus communautaires et municipaux de Tence ont acté la volonté d'étudier la faisabilité d'implanter sur l'îlot FAUGIER :

- Le centre de loisirs intercommunal de Tence ;
- Le siège de la CCHL ;
- L'office de tourisme intercommunal de Tence ;
- Une salle polyvalente pour la commune.

Dans ce cadre, la phase diagnostic de l'étude de programmation réalisée par le cabinet ARCHIGRAM visait à déterminer le besoin en surface utile de chacun des sites ainsi que les contraintes urbanistiques de la zone.

Cet état des lieux ainsi que les échanges préalables avec les services de l'Etat ont démontré la faisabilité et l'opportunité de réaliser ce projet.

Afin de le poursuivre et d'en déterminer les coûts d'investissement précis et respectifs pour la CCHL et la commune, un concours d'architecte doit être lancé, compte tenu des coûts estimatifs du projet.

Sur la base d'un cahier des charges proposé par ARCHIGRAM et validé par les élus, une consultation sera lancée afin d'inviter des groupements de maîtrise d'œuvre à candidater sur la base de leur motivation, de

références antérieures et d'une proposition de méthodologie. Suite à cela, a minima trois candidats seront retenus et invités à proposer un projet d'aménagement de la zone, sur la base d'une esquisse.

Un jury de concours composé d'élus et de personnes qualifiées retiendra le candidat jugé le plus à même de réaliser l'opération. Dans le cadre d'une tranche ferme, la maîtrise d'œuvre lauréate étudiera le projet jusqu'à la phase Avant-Projet Définitif, ceci permettant de connaître le coût précis de l'opération.

Des échanges se tiendront ensuite afin de déterminer si le projet peut être mené à bien, d'une part par la CCHL et d'autres part par la commune.

Les candidats dont les propositions ne seront pas retenues par le jury de concours seront indemnisés.

L'enveloppe prévisionnelle de l'indemnisation s'élève à 60 000 €, financée par la CCHL et la commune de Tence au prorata des surfaces (SDO) qui les concernent, comme détaillé ci-dessous : <i>Surfaces</i>	<i>Pourcentage de la surface totale</i>	<i>Part de l'enveloppe réservée à l'indemnisation des candidats non retenus</i>
<i>Tence</i> 618 m ²	30 %	18 000 €
<i>CCHL</i> 1 468 m ²	70 %	42 000 €
<i>TOTAL</i> 2 086 m ²	100 %	60 000 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents,

3 voix contre
2 abstentions
17 voix « pour »

- **autorise** la poursuite de l'étude de programmation menée par ARCHIGRAM afin d'établir le cahier des charges du concours d'architecte,
- **autorise** la réalisation des démarches visant au lancement et au déroulement d'un concours d'architecte.
- **autorise** Monsieur le Maire à convoquer un jury de concours (lorsque cela sera nécessaire) en vue de désigner le candidat le plus à même de mener cette opération.
- **autorise** l'indemnisation des candidats non retenus dans la limite d'une enveloppe globale maximum de 60 000 € répartie à hauteur de 42 000 € pour la CCHL et 18 000 € pour la commune de Tence.
- **autorise** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2023 – 58 –

Objet : Cession d'un bien de section à Mendigoules

Monsieur le Maire expose aux membres présents une requête déposée par Monsieur Gauthier LEMANG, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, par laquelle ces derniers sollicitent la possibilité d'acquérir la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH » d'une superficie de 9 120 m², sise au lieudit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, pour y installer une activité de production de plants.

Monsieur le Maire expose qu'en application des dispositions de l'Article L.2411-16 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), modifié par la Loi n° 2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14, lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section appartient au seul conseil municipal.

La décision suppose :

- › d'une part, l'accord de la majorité des électeurs de la section convoqués par le Maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal au contrôle de légalité à la sous-préfecture d'YSSINGEAUX.
 - › et d'autre part, une délibération du conseil municipal adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés, étant précisé que cette délibération doit être postérieure au vote des électeurs.
- En l'absence d'accord de la majorité des électeurs de la section, le représentant de l'Etat dans le département statue, par arrêté motivé, sur une telle vente.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique que suivant l'Article L.2411-1 du CGCT modifié par la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 1 : « Constitue une section de commune toute partie d'une commune possédant à titre permanent et exclusif des biens ou des droits distincts de ceux de la commune. La section de commune est une personne morale de droit public. Sont membres de la section de commune les habitants ayant leur domicile réel et fixe sur son territoire. » Autrement dit, cet article unifie les notions de « membre » de la section de commune et « d'ayant droit », en définissant la notion unique de membres de la section comme étant les « habitants ayant leur domicile réel et fixe » sur le territoire de la section.

Enfin, l'article L.2411-3 du CGCT précise la notion d'électeur en stipulant que les membres de la section sont électeurs lorsqu'ils sont inscrits sur la liste électorale de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents,

➤ émet un avis favorable au projet de cession de Monsieur Gauthier LEMANG, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, domiciliés à SAINT JEURES, 465 route de la Jeanne et à TENCE, 103 chemin des Riailles, Mendigoules la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH » d'une superficie de 9 120 m², sise au lieu-dit « Mendigoules », appartenant à la section de Mendigoules, pour y installer une activité de production de plants, suivant le plan joint à la présente,

➤ autorise Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des membres de la section de Mendigoules afin qu'ils se prononcent sur le projet de cession au profit de Monsieur Gauthier LEMANG, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI, la parcelle de terrain cadastrée sous le n° 152 de la section « BH » d'une superficie de 9 120 m² dans les conditions sus-désignées, conformément aux dispositions de la Loi n°2013-428 du 27 mai 2013 - art. 14.

➤ décide de fixer la convocation des électeurs pour le mardi 30 janvier 2024, étant précisé que ces derniers auront la possibilité de se prononcer par correspondance, la date limite de réception des bulletins de vote étant fixée dans ces conditions au lundi 29 janvier 2024 à 17h00.

➤ rappelle :

- que seuls sont concernés par cette consultation les membres de la section de Mendigoules ayant un domicile réel et fixe sur la section, et étant inscrits sur la liste électorale de la commune de Tence,
- que l'ensemble des frais de rédaction des actes demeurent à la charge de Monsieur Gauthier LEMANG, Madame Séverine CHENE et Monsieur Nicolas PARLANTI,

➤ donne pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches utiles et signer l'ensemble des documents nécessaire au bon déroulement de cette opération.

.....

Délibération n° 2023 – 59 –

Objet : Choix d'un référent déontologue pour les élus

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification, permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ». L'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui traite de la Charte de l'élu local a ainsi été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il appartient ainsi à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT. Depuis, le 1er juin 2023, les collectivités doivent désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Le référent déontologue peut être saisi par tout membre de l'assemblée délibérante de la commune

Conformément au décret n°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil. Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 € par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune directement au référent déontologue.

Il est proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Gérard PAYET, pour exercer cette mission. Monsieur Gérard PAYET était l'un des deux référents déontologues présentés par l'Association des Maires de France de la Haute-Loire. Il est ancien magistrat de la Cour régionale des comptes. Il peut être saisi à l'adresse suivante : deontologie.gp@icloud.com

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité-de ses membres présents

- **approuve** le principe de nommer le référent déontologue pour les élus de la commune de Tence,
- **désigne** Monsieur Gérard PAYET comme référent déontologue pour les élus de la commune de Tence.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer tout autre document nécessaire à cette désignation.

Délibérations n°2023 – 44 à 2023-59

Présents : M. **PABIOU** Michel, Mme **FOURNEL** Marie Paule, MM. **ROUSSON** Patrice, **RUSSIER** Patrick, Mmes **MASSARDIER** Denise, **BESSET** Martine, **ANDRE** Bénédicte, **ARNAUD** Laurence, **RANCON** Marie Pierre, MM. **BRUYERE** David, **GIROUD** Jean Paul, **RECHATIN** Bernard, Mme **LIONNET** Hélène, M. **BOULY** Noël.

Absents excusés : Mme **DIGONNET** Marie José (procuration donnée à Mme **BESSET** Martine), M. **MONTELMARD** Henri (procuration donnée à Mme **FOURNEL** Marie-Paule), M. **PELISSIER** Romain, Mme **BACHELARD** Catherine (procuration donnée à Mme **ARNAUD** Laurence), M. **MOUNIER** Franck (procuration donnée à M. **ROUSSON** Patrice), M. **PLACIDE** Pierre-Marie (procuration donnée à M. **RUSSIER** Patrick), M. **REY** Pascal (procuration donnée à M. **RECHATIN** Bernard), M. **ROCHER** Lucas (procuration donnée à Mme **LIONNET** Hélène)

Séance du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023		
Signature du Maire et du secrétaire de séance		
NOM	Prénom	signatures
M. SALQUE PRADIER	David	
Mme ANDRÉ	Bénédicte	